

Initiative manitobaine concernant les médicaments biosimilaires Foire aux questions – Prescripteurs

Quels sont les médicaments visés par l'Initiative concernant les médicaments biosimilaires?

- La liste des produits visés par l'Initiative concernant les médicaments biosimilaires et la période de transition associée à chacun sont accessibles ici :
www.gov.mb.ca/health/pharmacare/biosimilars.html.

Que puis-je faire pour aider les patients à faire la transition vers un médicament biosimilaire?

- Consultez la liste des produits visés par l'Initiative sur les médicaments biosimilaires et des périodes de transition qui leur sont associées, accessible ici :
www.gov.mb.ca/health/pharmacare/biosimilars.html.
- Lorsqu'un produit est ajouté à l'Initiative concernant les biosimilaires, le Ministère vous en avise par lettre en y indiquant les membres de votre clientèle qui bénéficient d'une couverture pour un médicament remboursable exceptionnellement (MRE) et qui sont concernés par le changement. Ces patients recevront également une lettre à ce sujet.
 - **Les patients qui détiennent une approbation de MRE pour un produit biologique de référence obtiendront une couverture du MRE ajoutée de manière proactive pour les biosimilaires correspondants à compter du début de la période de transition. Vous n'aurez pas besoin de soumettre une demande de MRE pour que votre patiente ou votre patient commence à utiliser un biosimilaire.**
- Parlez avec vos patients de leurs questions ou préoccupations entourant leur traitement, y compris au sujet des médicaments biosimilaires.
- Mettez à jour l'ordonnance de la patiente ou du patient pour le produit biologique de référence en remplaçant ce dernier par le biosimilaire choisi.
- Encouragez vos patients à s'inscrire, s'il y a lieu, au programme de soutien aux patients associé au médicament biosimilaire.
 - Des renseignements sur les programmes de soutien aux patients sous biosimilaires sont accessibles ici :
www.gov.mb.ca/health/pharmacare/docs/biosimilar-support-programs.pdf.

Quand les patients doivent-ils commencer à utiliser un biosimilaire? Y a-t-il une période de transition?

- Les patients qui utilisent un médicament biologique de référence figurant sur la liste des médicaments visés par l'Initiative concernant les médicaments biosimilaires devront commencer à utiliser une version biosimilaire avant la fin de la période de transition afin de maintenir leur couverture d'assurance-médicaments pour ce médicament.
 - La liste des produits visés par l'Initiative concernant les médicaments biosimilaires et la période de transition associée à chacun sont accessibles ici :
www.gov.mb.ca/health/pharmacare/biosimilars.html.
- Pendant la période de transition, le médicament biologique de référence et les médicaments biosimilaires seront couverts.

- Après la fin de la période de transition, le médicament biologique de référence ne sera plus couvert par le Régime d'assurance-médicaments du Manitoba et d'autres régimes provinciaux.

Vers quelles mesures de soutien les prescripteurs peuvent-ils se tourner?

- Un guide de l'Initiative manitobaine concernant les médicaments biosimilaires à l'intention des prescripteurs est disponible ici :
www.gov.mb.ca/health/pharmacare/docs/prescriber-guide.pdf
- Pour toute question d'ordre général sur l'Initiative manitobaine concernant les médicaments biosimilaires, les prescripteurs peuvent communiquer avec :
NIBOperations@gov.mb.ca.